

## **FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE**

### **VOLET « FINANCEMENT GLOBAL DE L'ACTIVITE D'UNE ASSOCIATION OU MISE EN ŒUVRE DE NOUVEAUX PROJETS OU ACTIVITES »**

## **NOTE D'ORIENTATION DEPARTEMENTALE 2022**

Selon les termes du Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), le F.D.V.A a pour objet de contribuer au développement des associations, notamment par l'attribution de concours financiers pour leur activité globale et leurs projets locaux de nouveaux services à la population.

**Cette note d'orientation a pour objet de définir les objectifs et les modalités en Haute-Savoie de la mise en œuvre 2022 du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA- deuxième volet), axé sur le financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. La présente note concerne donc les associations dont le siège social est situé sur le territoire de la Haute-Savoie.**

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) anime la réflexion stratégique sur les enjeux de la vie associative en région avec le concours de la Commission régionale consultative associant des personnalités qualifiées du monde associatif, des représentants des collectivités publiques et des services de l'Etat. Par ses membres et ses missions, la commission régionale constitue l'instance de dialogue des partenaires publics et privés associés à la gouvernance du fonds.

La DRAJES définit les priorités de financement après avis de la commission et met en œuvre l'appel à projets du FDVA pour les projets interdépartementaux ou régionaux.

Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) 74 anime ce fonds au niveau départemental, assure la campagne de financement pour les projets départementaux ou locaux, avec le concours du collège départemental, présidé par le préfet et associant des personnalités qualifiées du monde associatif et des élus de collectivités territoriales.

# I-Les associations : éligibilité et priorités

## Sont éligibles :

Les associations de tous les secteurs, régies par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application. Les associations sollicitant une subvention au titre du FDVA « fonctionnement et innovation » doivent :

- **Avoir leur siège social dans le département de la Haute-Savoie** (ou un établissement secondaire d'une association nationale sous réserve d'avoir un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de l'association nationale)
- **Être régulièrement déclarées** (à jour de leur déclaration au Répertoire National des Associations)
- **Avoir au minimum un an d'existence** (être en mesure de présenter une première année de fonctionnement)
- **Respecter la liberté de conscience, et ne pas proposer d'action à visée communautariste ou sectaire**
- **Avoir un objet d'intérêt général<sup>1</sup>.**
- **Avoir une gouvernance démocratique** (réunion régulière des instances, tenue d'au moins une assemblée générale dans l'année...)
- **Avoir une transparence financière.**

## Seront soutenues en priorité :

- **Les associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale**, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire (Notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement)
- **Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative** par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, **a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités.**
- **Les associations non-employeuses ou faiblement employeuses** (2 salariés en équivalent temps plein au plus), **particulièrement concernant les demandes au titre du fonctionnement global**
- **Les associations dont les projets ne sont pas soutenus par ailleurs dans le cadre d'une politique ou d'un dispositif spécifique dédié** (ex : ANS, CTEAC, BOP 163...)
- **Les associations mettant en œuvre une gouvernance innovante** en lien avec leur projet associatif.

## Ne sont pas éligibles :

- Les associations **représentant un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels** régis par le code du travail
- Les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ou de ses seuls membres, à l'exclusion des autres
- **Les associations culturelles**
- Les associations qui ont **pour objet le financement de partis politiques**
- **Les associations dites « para-administratives »** : associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics<sup>2</sup>, ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne<sup>3</sup>.

## Contrat d'engagement républicain :

**Vu la loi n° 2021-1109 confortant le respect des principes de la République, promulguée le 24 août 2021, toute association, qui sollicitera l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative devra souscrire un contrat d'engagement républicain, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.** Le contrat d'engagement républicain est un document par lequel l'organisme s'engage à respecter les principes républicains énumérés dans l'article 12 de la loi suscitée.

<sup>1</sup> Se référer au rapport du Haut Conseil à la Vie Associative adopté en séance plénière le 25 mai 2016)

<sup>2</sup> Dans une proportion « atteignant ou dépassant fréquemment 75% du total des ressources de l'association, sans préjudice d'autres financements publics éventuels, collectivités locales, Union européenne...

<sup>3</sup> La jurisprudence en la matière fait appel à la technique « du faisceau d'indices » et retient des éléments cumulatifs. Ainsi, elle tend à considérer comme un démembrement d'une collectivité une association dont :

- les statuts font apparaître une représentation prépondérante des représentants de la collectivité au sein de ses organes dirigeants ;  
- les modalités de fonctionnement témoignent d'une absence d'autonomie dans l'utilisation de ses moyens.

## II - Les demandes de subventions

Deux types de demandes peuvent être soutenus au titre du FDVA « financement global de l'activité d'une association » ou « mise en œuvre de nouveaux projets ou activités » :

Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, la demande devra être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement. Elle devra concerner une action se déroulant entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022.

### A – Demandes au titre du fonctionnement global des associations :

Elles constituent un financement global de la structure bénéficiaire, un appui au projet de l'association et à **son développement dans sa totalité et non pas sur une partie de ses projets**. Ainsi, le FDVA peut soutenir le fonctionnement général de l'association, la réalisation de l'objet associatif : la communication, le paiement d'un loyer, l'achat de petites fournitures, les charges et services divers, les dépenses de personnel, etc..

**Toute demande doit être étayée et justifier un besoin particulier de financement**

#### Seront appréciés dans la demande :

- **La qualité du projet** associatif ainsi que les actions visant à le renouveler ou à l'approfondir.
- **La mobilisation du tissu associatif local ou départemental, dans une démarche collaborative**. Associer d'autres structures autour du projet présenté, y compris si elles touchent à d'autres thématiques.

#### Seront soutenus en priorité

- **Les associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale**, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables, à l'impact notable pour le territoire (Notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement)
- **Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative** par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités.
- **Les associations non-employeuses ou faiblement employeuses** (2 salariés en équivalent temps plein au plus),

#### Les Projets « fonctionnement global » non éligibles :

- **Le financement de l'achat de biens amortissables.**
- **Le soutien à l'embauche de personnel permanent.**
- **Le soutien d'actions de formation.**
- **L'aide à la création d'association.**
- **Les projets d'études, de diagnostics, de recherche...**

## B – Demandes au titre de la mise en œuvre de nouveaux projets ou activités

Un financement peut être apporté au titre de la **mise en œuvre de projets innovants** (au sens “d’introduire quelque chose de nouveau dans la pratique, dans ce qui se fait par ailleurs”). Ainsi, le FDVA peut soutenir, dans leur phase de lancement, de pérennisation ou de développement, des projets créés par une association et destinés au public dès lors qu’il est impliqué dans le projet.

Ce projet, en cohérence avec l’objet de l’association, doit concourir au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale. Il peut concerner un territoire local ou départemental (s’il concerne un territoire interdépartemental ou régional, la demande sera à déposer auprès de la DRAJES).

### Conditions de mise en œuvre :

**La demande de soutien financier s’appuie sur une présentation détaillée du projet. Elle doit mentionner la spécificité du nouveau projet au regard de l’environnement social culturel et humain, et mettre en avant la réponse apportée par votre action.**

Un projet innovant et local est entendu comme **diffusable et transférable** (à d’autres associations, dans d’autres lieux, etc.). Aussi, vous devrez faire apparaître dans votre demande les moyens de transmission ou de partage que vous envisagez. **Il doit avoir un caractère pérenne (toute l’année) et ne pas se résumer uniquement à un événementiel** (concert, journée, festival...). Enfin, il doit présenter un **caractère évaluable, quantitativement et qualitativement**. Le mode d’évaluation proposé doit apparaître dans votre demande de subvention.

### Seront appréciés :

- La qualité de la demande au regard des moyens et des ressources de votre association (**effet levier de la subvention versée.**)
- La qualité du projet associatif ainsi que les perspectives d’évolutions souhaitées / envisagées.
- Le développement de la vie associative dans une démarche collaborative nouvelle dépassant les frontières des “champs d’activités” et sa structuration (maillage territorial, renforcement des compétences mutuelles, pérennité des structures, ...)

### Seront soutenues en priorité :

- **Les projets de création de services ou d’activités peu présents au niveau local et répondant à un besoin non satisfait.**
- Les projets permettant d’expérimenter des mutualisations et coopérations nouvelles entre associations.
- Les projets associatifs (ou inter associatifs) qui concourent à développer une offre d’appui, ou visant **l’accompagnement des petites associations locales et de leurs bénévoles** (création et mise à disposition d’outils, mise en place d’espace de rencontre et d’information, maillage de lieux ressources sur le territoire, ...)
- Les projets apportant pour le territoire une réponse originale en termes d’innovation sociale ou environnementale.
- Les projets facilitant la transition numérique dans le fonctionnement et le projet de/des associations.

### Les Projets « actions innovantes » non éligibles :

- Les demandes de subvention au titre de la **formation des bénévoles**, qui font l’objet d’un appel à projets distinct.
- Les **projets d’événementiels** (concert, foire, festival...)
- Le soutien à l’**embauche de personnel permanent**.
- Le soutien d’actions de **formation**.
- L’aide à la **création d’association**.
- Les projets d’études, de diagnostics, de recherche...
- **Les projets scolaires (voyage scolaire, ...)**

### III - Procédure de dépôt de la demande de subvention

**Les demandes de subventions doivent obligatoirement être effectuées sur « le Compte ASSO » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>**

Projet concernant :	Saisir le code :
Haute-Savoie (74)	540
Territoire interdépartemental/région :	457

Avant de déposer une demande de subvention sous format dématérialisé, les associations doivent :

- Disposer d'un **numéro RNA et d'un numéro SIREN/SIRET valide**
- S'assurer que les informations administratives déclarées au greffe des associations ou à l'Insee sont à jour.
- Disposer de l'ensemble des pièces du dossier en version scannée : **format PDF obligatoire.**

#### Calendrier :

- **Dépôt des dossiers « Compte Asso »** : Du 17 décembre 2021 au 17 février 2022
- **Clôture de la campagne** : 17 février 2022
- **Instruction des dossiers** : Février à avril 2022
- **Date de la commission régionale** : 10 mai 2022
- **Notifications et Mises en paiement** : Juillet 2022

#### Documents obligatoires à joindre à votre demande :

- Le projet associatif
- Le rapport d'activité de l'année N-1.
- **Pour les associations qui ont obtenu un financement FDVA en 2021, le bilan des actions réalisées en 2021 :**
  - **Cochez « renouvellement » sur le Compte Asso lors de votre dépôt de projet, même si le projet que vous déposez cette année n'est pas le même que l'an passé.**
  - **Ajouter votre bilan Cerfa n°15059\*2** (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>) des actions 2021 sous format PDF, ou saisissez-le directement dans « le Compte Asso ».
  - **Si votre association n'a pas pu mettre en place l'action en 2021**, ou si celles-ci ne sont pas achevées au moment du dépôt d'une nouvelle demande, un bilan intermédiaire doit être adressé via le compte asso (voir : <https://www.ac-lyon.fr/article/fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-fdva-2022-fonctionnement-et-innovation-123598>). Vous devrez expliquer comment vous comptez reporter l'action financée en 2021 sur 2022. Un bilan complet de l'action financée en 2021 devra parvenir aux services au plus tard fin novembre 2022.
- Un RIB de l'association à jour (l'adresse doit être celle de l'association)



- **Les demandes déposées sous format papier ne sont pas recevables.**
- **Compte tenu de la forte affluence sur le téléservice, nous vous recommandons de ne pas attendre la date limite pour déposer votre demande si celle-ci est prête.**



**Il ne peut être présenté qu'un seul projet au titre de l'axe « fonctionnement global » et un seul projet au titre de l'axe « innovation »** par association et par an. De fait, il convient de prioriser les demandes de subvention, l'ordre de saisie valant ordre de priorité.



Les budgets présentés sur la fiche « budget prévisionnel de l'action », et sur la fiche « budget prévisionnel de l'association » doivent être complets, équilibrés et mentionner la participation de l'Etat (FDVA et autre le cas échéant)

#### Contrat d'engagement républicain :

Les associations qui déposeront leur demande de subvention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 devront cocher la case correspondante dans le Compte Asso. Si une telle case n'apparaît pas, elles devront joindre une déclaration sur l'honneur (document à déposer dans « autres documents »). Aucune obligation n'est faite pour les demandes qui seront déposées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## IV - Modalités financières

Les demandes de subvention ne doivent pas excéder 50% du budget prévisionnel total de l'association. Des sources de financement complémentaires peuvent provenir d'autres ministères, des collectivités territoriales ou d'autres organismes financeurs, des fonds associatifs. **Le total des aides publiques, y compris l'aide du FDVA, ne peut dépasser 80% du budget total du projet.** En cas de dépassement de ce taux, l'administration écriète automatiquement le montant de l'aide financière octroyée.

Le bénévolat peut être pris en compte dans le budget, à condition qu'il fasse l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association.

L'aide octroyée par le FDVA volet sera comprise **entre 1 000 et 10 000 euros** en fonction du projet présenté. **Le demandeur devra spécifier la hauteur de subvention souhaitée à l'intérieur de cette fourchette.**

## V - Aides et correspondants

### Des tutoriels

Afin de vous aider dans votre demande de subvention sur « compte asso », des tutoriels sont à votre disposition sur le site : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>. Nous vous recommandons fortement de les consulter avant de compléter votre demande : « Création de votre compte », « Mise à jour des données de l'association », « Création de la demande de subvention ».

### Des temps d'information / formation en visioconférence

Des temps d'information/formation sur la présentation du FDVA et l'utilisation du "compte-asso" sont proposés conjointement par le SDJES et le CRIB 74 (centre de ressources et d'information des bénévoles). Ils se tiendront en visioconférence aux dates suivantes :

Date	Présentation des orientations FDVA Eligibilité des projets, priorités, exemples	Formation à l'utilisation du « Compte Asso »
Judi 6 janvier	18H00 à 19H30	19H45 à 20H45
Judi 13 janvier	18H00 à 19H30	19H45 à 20H45
Vendredi 14 Janvier	14H00 à 15H30	15H45 à 16H45
Judi 27 janvier	18H00 à 19H30	19H45 à 20H45
Vendredi 28 janvier	14H00 à 15H30	15H45 à 16H45
Judi 3 février	9H00 à 10H30	10H45 à 11H45

Toutes les informations sur le site du CRIB Haute-Savoie : <http://crib74.com/actualites/>

Inscriptions obligatoires par email à : [formations@cdos74.org](mailto:formations@cdos74.org) ou au 04 50 62 90 48

### Une fiche d'autodiagnostic

Afin de vous permettre d'« auto-évaluer » votre projet préalablement au dépôt (éligibilité, réponse aux priorités du FDVA), vous pouvez compléter la « fiche d'autodiagnostic FDVA en Haute-Savoie » :

<https://www1.ac-grenoble.fr/article/vie-associative-haute-savoie-122438>

### Renseignements et accompagnement

#### Pour la Haute-Savoie :

**SDJES 74** : Cité administrative - 7 rue Dupanloup - 74040 ANNECY CEDEX

**Secrétariat** : [sdjes74@ac-grenoble.fr](mailto:sdjes74@ac-grenoble.fr)

**Conseils et accompagnement** : Estelle FRICONNEAU - [estelle.friconneau@ac-grenoble.fr](mailto:estelle.friconneau@ac-grenoble.fr) - 04 50 88 48 47

#### Coordination régionale et suivi des dossiers interdépartementaux/régionaux :

**DRAJES** - Site de Clermont-Ferrand - Cité Administrative - 2 rue Pélissier CS 50160 - 63000 Clermont-Ferrand

**Secrétariat** : 04 73 99 33 11 - 04 73 99 31 70 - [Helene.Berthelie@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr](mailto:Helene.Berthelie@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr)